

LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN ET
L'IMPACT DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT SUR CELLE-CI

DE M. JACQUES BROTCHE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein, le protocole d'accord n'a à ce jour pas été modifié, puisque nous avons besoin d'une base légale. Cette base légale existera bientôt grâce au vote

prochain par le parlement du projet de décret de promotion de la santé.

Entre-temps, la Commission communautaire française a bien évidemment honoré ses engagements à la suite du transfert de compétences et a cofinancé l'asbl Brumammo, qui coordonne le programme à Bruxelles et qui est également financée par la Commission communautaire commune et la Communauté flamande. Vous avez vous-même rappelé, en citant M. Gosuin, l'organisation de ce financement.

Le transfert de compétences n'a donc eu aucun impact sur l'organisation de ce programme et le financement est resté inchangé, si ce n'est que la contribution précédemment fournie par la Communauté française l'est à présent par la Commission communautaire française.

Comme vous le soulignez, la couverture du programme est insuffisante à Bruxelles. Les campagnes médiatiques ont un impact minime sur le recours au dépistage. Il existe un facteur beaucoup plus déterminant. Des données montrent que la décision de réaliser un dépistage du cancer du sein est fortement corrélée au fait d'avoir consulté son médecin traitant dans les douze mois précédant la démarche de dépistage.

Brumammo a tenu compte de cette donnée fondamentale. Dans le courrier d'invitation, les femmes seront désormais encouragées à parler du dépistage avec leur médecin traitant et ceci de manière globale, en abordant également celui d'autres cancers, tels que le cancer de l'intestin et le cancer du col de l'utérus.

Les débats scientifiques au sujet du programme de dépistage du cancer du sein reprennent de la vigueur depuis quelques années. Les experts ne s'accordent pas toujours sur les bénéfices et les désavantages de ces programmes. Certains experts prônent un modèle différent de celui qui est privilégié aujourd'hui, en considérant que les femmes présentant des facteurs de risque (génétiques notamment) doivent constituer un groupe cible prioritaire.

Un rapport présentant de nouvelles lignes directrices européennes devrait voir le jour d'ici quelques mois. Ce sera l'occasion de réexaminer l'organisation du programme bruxellois et, le cas échéant, de le réorienter.

En ce qui concerne le dépistage du cancer colorectal, un changement majeur pour l'année 2016 résidera dans le passage du test au gaiac au test immunologique. Nous en avons déjà parlé. Ce test, plus performant, mais aussi plus facile d'utilisation, devrait permettre de lever certaines résistances, bien compréhensibles, des utilisateurs potentiels.

Le Centre communautaire de référence a également revu son système d'invitation pour remédier à certains problèmes. Par exemple, les personnes qui sont entrées dans le programme, c'est-à-dire celles qui ont réalisé une fois le test fourni par leur médecin généraliste, recevront ensuite le kit tous les deux ans, directement chez elles. Il faudra évaluer si la couverture s'en trouve ainsi améliorée.

L'analyse de situation que vous évoquez est en cours et elle est menée avec la Commission communautaire commune et la Communauté flamande dans le cadre du Plan de santé bruxellois, et plus précisément du groupe de travail « prévention et promotion de la santé » que mon cabinet pilote. Une comparaison des modes de fonctionnement du programme en Flandre et en Wallonie devrait permettre de poser des choix pour une organisation optimale à Bruxelles.

En ce qui concerne le dépistage du cancer du col, il n'y a pas de programme organisé à Bruxelles.

C.R. N° 27 (2015-2016)

Pour en venir à votre question sur la vaccination, l'asbl Question santé a réalisé un site internet très complet, www.vaccination-info.be, et organise par ailleurs tous les ans une campagne médiatique d'incitation à la vaccination à destination des publics les plus vulnérables, sur la base des recommandations du Conseil supérieur de la santé.

Pour conclure, le dispositif de promotion de la santé qui sera mis en place cette année dans la foulée du vote du décret permettra à la Commission communautaire française de se doter des outils nécessaires à l'évaluation régulière des actions menées et ce, afin de les adapter pour en améliorer la qualité et la couverture.